



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

Versement d'une indemnité pour frais de déplacement aux agents exerçant essentiellement des fonctions itinérantes

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0612022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER
M. GABORET
M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU
Pouvoir à Mme QUINTANA
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FARNAULT
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à Mme PLICHON**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°61/2022

OBJET : Versement d'une indemnité pour frais de déplacement aux agents exerçant essentiellement des fonctions itinérantes

Monsieur le Maire expose :

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « *les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté (...) et sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité [...]* ».

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue pour les fonctions itinérantes à 615 euros (fixé auparavant à 210 euros).

Le Conseil Municipal en ses séances des 22 juin 2016 et 07 février 2018 avait décidé de retenir le montant maximum annuel de l'indemnité fixé par arrêté ministériel et avait défini les fonctions itinérantes comme suit :

« *les fonctions d'agent d'entretien ou d'animateur ayant des plannings de travail hebdomadaires répondant aux deux conditions suivantes (conditions cumulatives) :*

- *Réaliser au minimum 3 plages horaires de travail quotidiennes non consécutives*
- *Comptabiliser au minimum 14 plages horaires de travail hebdomadaire* »

Le Conseil Municipal avait étendu la définition des fonctions itinérantes aux agents assurant les fonctions d'assistant(e)s maternel(le)s devant se rendre sur les différents sites de la Collectivité proposant des activités pour les enfants en garde à leur domicile.

Il est proposé de revoir la liste des emplois concernés et de la fixer comme suit :

- agents assurant les fonctions d'assistantes maternelles
- agents d'entretien des bâtiments exerçant sur différents sites
- animateurs péri et extra scolaire exerçant sur différents sites scolaires dans la même journée hors coupure
- éducateur sportif des groupements scolaires exerçant sur différents sites scolaires dans la même journée hors coupure

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°61/2022
(suite n°1)

Les pièces justificatives suivantes seront demandées :

- souscription par l'agent d'une assurance automobile (couverture en responsabilité personnelle pour les déplacements professionnels),
- permis de conduire en cours de validité,
- une attestation sur l'honneur indiquant la validité du permis,
- copie de la carte grise du véhicule.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Il est proposé que le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes se décline de la manière suivante et que soient retenus les montants à l'arrondi supérieur.

Nombre de kilomètres	Montants correspondants	Montants retenus (à l'arrondi supérieur)
de 1 à 100 kms / an	55,91 €	56 €
de 101 à 200 kms / an	111,82 €	112 €
de 201 à 300 kms / an	167,73 €	168 €
de 301 à 400 kms / an	223,64 €	224 €
de 401 à 500 kms / an	279,55 €	280 €
de 501 à 600 kms / an	335,45 €	336 €
de 601 à 700 kms / an	391,36 €	392 €
de 701 à 800 kms / an	447,27 €	448 €
de 801 à 900 kms / an	503,18 €	504 €
de 901 à 1000 kms / an	559,09 €	560 €
Au-delà de 1001 kms / an	615,00 €	615 €

Cette indemnité serait versée en janvier n+1 selon un état annuel établi récapitulant le nombre de déplacements signé par l'agent et contresigné par le chef de service.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°61/2022
(suite n°2)

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,

DELIBERE à l'unanimité,

FIXE la définition des fonctions itinérantes aux agents assurant les fonctions :

- d'assistantes maternelles
- d'agents d'entretien des bâtiments exerçant sur différents sites
- d'animateurs péri et extra scolaire exerçant sur différents sites scolaires dans la même journée hors coupure
- d'éducateur sportif des groupements scolaires exerçant sur différents sites scolaires dans la même journée hors coupure

FIXE le montant annuel des indemnités versées à chaque agent assurant ces fonctions comme ci-dessous :

Nombre de kilomètres	Montants retenus (à l'arrondi supérieur)
de 1 à 100 kms / an	56 €
de 101 à 200 kms / an	112 €
de 201 à 300 kms / an	168 €
de 301 à 400 kms / an	224 €
de 401 à 500 kms / an	280 €
de 501 à 600 kms / an	336 €
de 601 à 700 kms / an	392 €
de 701 à 800 kms / an	448 €
de 801 à 900 kms / an	504 €
de 901 à 1000 kms / an	560 €
Au-delà de 1001 kms / an	615 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°61/2022
(suite n°3)

PRÉCISE que l'indemnité serait versée en janvier de l'année n+1 selon un état annuel établi récapitulant le nombre de déplacements signé par l'agent et contresigné par le chef de service.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.